



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## rapports avec les administrés

Question écrite n° 69503

### Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre des outre-mer sur les exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation », établi à l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Parmi les procédures relevant de son ministère, il lui demande de bien vouloir lui fournir les trois éléments suivants : 1) le nombre de celles nouvellement soumises à ce principe ; 2) le nombre de celles pour lesquelles le silence de l'administration continue de valoir décision de rejet ; 3) le nombre de celles pour lesquelles ce principe est valable mais dans un délai qui n'est pas égal à deux mois.

### Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifié par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 opère un basculement du principe « silence vaut rejet » vers le principe du « silence vaut accord ». Désormais, l'absence de réponse de l'administration est donc créatrice de droits. Toutefois, ce principe ne saurait être général et des exceptions sont donc listées dans des décrets. Le Gouvernement a fait le choix de procéder au recensement de ces procédures en fonction des portefeuilles ministériels tout en tenant compte de l'autorité administrative qui prend la décision. En ce sens, les services du ministère des outre-mer ont bien entendu été pleinement associés à la réflexion globale sur cette réforme, objet d'un vrai travail interministériel, et plus particulièrement sur sa déclinaison ultra-marine. Il ressort de cette analyse qu'aucune décision ne relève, à proprement parler, du champ de compétence du ministère des outre-mer. En effet, les décisions prises outre-mer ne sont souvent que l'application locale d'une décision nationale prise par la même autorité administrative. C'est pourquoi aucun décret n'a été publié pour le ministère des outre-mer.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69503

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** Outre-mer

**Ministère attributaire :** Outre-mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 novembre 2014](#), page 9772

**Réponse publiée au JO le :** [10 février 2015](#), page 951